

ASSEMBLÉE NATIONALE

16 mars 2023

JEUX OLYMPIQUES ET PARALYMPIQUES DE 2024 - (N° 939)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N° 640

présenté par

M. Monnet, M. Dharréville, M. Peu, Mme Faucillon, Mme Bourouaha, M. Brotherson, M. Castor, M. Chailloux, M. Chassaigne, M. Jumel, Mme K/Bidi, M. Le Gayic, Mme Lebon, M. Lecoq, M. Maillot, M. Nadeau, M. Rimane, M. Roussel, M. Sansu, M. Tellier, M. William et M. Wulfranc

ARTICLE PREMIER

À la première phrase de l'alinéa 1, substituer au mot :

« Polyclinique »

les mots :

« Centre de soins de premier recours ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à assurer la cohérence de l'article 1er. Ce dernier prévoit en effet la création d'un centre de soins de premier recours au sein du village olympique et paralympique. Il convient donc de conserver cette dénomination. D'autant que ce centre ne procèdera pas à des hospitalisations ou à des actes chirurgicaux, à l'inverse de ce que laisse entendre le terme « polyclinique ».